



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Conserverie de Coulon :

cessation des matériels attachés au fonds de la conserverie du Parc et annulation des
loyers impayés par l'Association des Producteurs et Gens du Marais



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Conserverie de Coulon : cession des matériels attachés au fonds de la conserverie au Parc
et annulation des loyers impayés par l'Association des producteurs et Gens du Marais.

Contexte

L'Association des producteurs et Gens du Marais qui occupe la conserverie est débitrice de 8 868,67 € de loyers et fermera ses portes le 30 juin prochain à échéance de la convention temporaire d'occupation la liant au Parc.

Dans le contexte de la vente du site, les matériels de production étant attachés au fonds de la conserverie, il est proposé au Bureau d'autoriser la reprise à titre gratuit des matériels cédés par l'association et d'annuler la dette de loyers en contrepartie.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser la reprise à titre gratuit des matériels présents sur le site de la Conserverie de Coulon ;
- > d'annuler la dette de l'Association des Gens et producteurs du Marais en contrepartie de la reprise des matériels ;
- > d'autoriser le Président à mandater un huissier pour constater la liste du matériel présent sur le site et réaliser l'état des lieux du local ;
- > d'autoriser le Président à signer la convention de cession des matériels avec l'Association précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

